

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise**

- 1.1 Identificateur de produit** Sotin 213 Détartrant
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange es utilisations déconseillées**
- 1.2.1 Utilisations pertinentes** Produit de nettoyage
- 1.2.2 Utilisations déconseillées** Aucun connu.
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- Producteur / fournisseur** SOTIN GmbH & Co.KG  
Industriestraße 6  
55543 Bad Kreuznach / ALLEMAGNE  
Téléphone +49 (0) 671-8 94 89-0  
Téléfax +49 (0) 671-8 94 89 25  
Homepage www.sotin.de  
E-Mail info@sotin.de
- Service chargé des renseignements** Laboratoire
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence** + 49 (0) 671 – 89489-0 Lu-Ve 7:30 – 18:00
- Société**

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange**  
**Classification selon le règlement (CE) n° 1727 / 2008**  
Skin Corr. 1B : H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
Eye Dam. 1 : H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- 2.2 Éléments d'étiquetage** Le produit doit être marqué selon les directives de GHS / CLP.
- Pictogrammes de danger**
- 
- Mention d'avertissement** DANGER
- Contient** Acide phosphorique, mélange d'esters l'alcool butylique et l'éthylène glycol  
Acide phosphorique  
Acide méthanesulfonique
- Mentions de danger** H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- Conseils de prudence** P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux/ du visage.  
P301+ P330+P331 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / se doucher.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P405 Garder sous clef.  
P501 Éliminer le contenu / récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale / nationale. internationale.
- Produits de nettoyage, 648 / 2004 / CE, contient**  
< 5% phosphates  
< 5% agents de surface non ioniques  
< 5% agents de surface amphotères
- 2.3 Autre dangers**
- Dangers pour l'environnement** Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.
- Autres dangers** Aucun.

**RUBRIQUE 3: Composition / Information sur les composants****Description**

Le produit est un mélange.

Composants	EINECS/EG Reg.nr.	CAS	Conc. [%]	Classification
Acide phosphorique	231-633-2	7664-38-2	10 - < 15	Skin Corr.1B, H314 ; Met. Corr. 1, H290
Acide amidosulfurique	226-218-8	5329-14-6	1 - < 10	Eye Irrit.2, H319 ; Aqu. Chron.3, H412
Acide méthanesulfonique	200-898-6	75-75-2	1 - < 5	Skin Corr.1B, H314
Acide phosphorique, mélange d'esters avec l'alcool butylique et l'éthylène glycol	284-716-0 01-2119969464-25-xxxx	84962-20-9	1 - < 5	Eye Dam.1, H318 ; Met. Corr.1, H290
Étasulfate de sodium	204-812-8 01-2119971586-23-xxxx	126-92-1	1 - < 5	Skin Irrit.2, H315 ; Eye Dam.1, H318
Alcool éthyloxy C12-C14	500-213-3 01-2119487984-16-xxxx	68439-50-9	1 - < 2,5	Aqu. Acute1, H400 ; Aqu. Chron.3, H412

**Commentaire relatif aux composants**

Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation (SVHC)).

**Indications complémentaires**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au RUBRIQUE 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours****Indications générales**

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

**Après inhalation**

Assurer un apport d'air frais. Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

**Après contact avec la peau**

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Protéger l'œil non contaminé. Appeler aussitôt un médecin.

**Après ingestion**

Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Assurer un traitement médical.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'information disponible.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter les symptômes. Transmettre cette fiche au médecin.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

**Moyens d'extinction non appropriés**

Jet d'eau à grand débit.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques. Oxydes de soufre (SO<sub>x</sub>), Oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>), Oxyde de phosphore (PO<sub>x</sub>).

**5.3 Conseils aux pompiers****Équipement spécial de sécurité**

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection complet.

**Autres indications**

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser un vêtement de protection individuel. Sol très glissant au déversement du produit.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile). Ne rein rejeter dans les canalisations d'égout / les eaux superficielles / les eaux souterraines.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour les acides). Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Voir rubrique 7, 8 + 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Pour diluer, introduire d'abord l'eau puis incorporer le produit en agitant. Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées. Éviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains. Protéger la peau en appliquant une pommade. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Prévoir un sol résistant aux acides. Utiliser uniquement des récipients spécialement autorisés pour la matière / le produit. Empêcher les infiltrations dans le sol. Ne pas stocker avec des solutions alcaliques. Ne pas stocker avec des agents oxydants. Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé. Conserver les récipients hermétiquement fermés.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)**

Composant	[ml/m <sup>3</sup> ]	[mg/m <sup>3</sup> ]	Remarque générale
Acide phosphorique	0,2	1	VME, FT (n°) 37
	0,5	2	VLCT (15min)

**Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)**

Composant	[ml/m <sup>3</sup> ]	[mg/m <sup>3</sup> ]	Remarque générale
Acide phosphorique		1	8h
		2	15 min

**DNEL****126-92-1 Étasulfate de sodium**Industrie, inhalation, long-terme - systémique effets : 285 mg/m<sup>3</sup>.

Industrie, dermique, long-terme - systémique effets : 4060 mg/kg bw/d.

Consumer, dermique, long-terme - systémique effets : 2440mg/kg bw/d.

Consumer, orale, long-terme - systémique effets : 24 mg/kg bw/d.

Consumer, inhalation, long-terme - systémique effets : 85 mg/m<sup>3</sup>.**84962-20-9 Acide phosphorique, mélange d'esters avec l'alcool butylique et l'éthylène glycol**Industrie, inhalation, long-terme - locaux effets : 10 mg/m<sup>3</sup>.

Industrie, dermique, long-terme - systémique effets : 1,37 mg/kg bw/d (AF=120).

Industrie, inhalation, court-terme-systémique effets:1260,7mg/m<sup>3</sup>.

Industrie, dermique, court-terme - systémique effets: 178,8 mg/kg bw/d.

Industrie, inhalation, long-terme - systémique effets: 11,8 mg/m<sup>3</sup> (AF=30).

Consumer, dermique, long-terme - systémique effets: 0,83 mg/kg bw/d (AF=240).

Consumer, inhalation, long-terme - systémique effets: 2,9 mg/m<sup>3</sup> (AF =60).

Consumer, orale, court-terme - systémique effets : 89,4 mg/kg bw/d.

Consumer, orale, long-terme - systémique effets : 0,83 mg/kg bw/d (AF=240).

Consumer, inhalation, court-terme-systémique effets:

310,9mg/m<sup>3</sup>.

Consumer, dermique, court-terme - systémique effets:89,4 mg/kg bw/d.

**68439-50-9 Alcool éthyloxy C12-C14**

Industrie, dermique, long-terme - systémique effets : 2080 mg/kg bw/d.

Industrie, inhalation, long-terme - systémique effets : 294 mg/m<sup>3</sup>.Consumer, inhalation, long-terme - systémique effets : 87 mg/m<sup>3</sup>.

Consumer, orale, long-terme - systémique effets : 25 mg/kg bw/d.

Consumer, dermique, long-terme - systémique effets: 1250mg/kg bw/d.

**PNEC****126-92-1 Étasulfate de sodium**

Sol (agricole) : 0,22 mg/kg dw.

Sédiment (eau de mer) : 0,15 mg/kg dw.

Sédiment (eau douce) : 1,5 mg/kg dw.

Station d'épuration (STP) : 1,5 mg/l.

Eau de mer : 0,01357 mg/l.

Eau douce : 0,1357 mg/l.

**68439-50-9 Alcool éthyloxy C12-C14**

Sol (agricole) : 1 mg/kg dw.

Sédiment (eau de mer) : 31mg/kg dw.

Sédiment (eau douce) : 31 mg/kg dw.

Station d'épuration (STP) : 10000 mg/l.

Eau de mer : 0,0437 mg/l.

Eau douce : 0,0437 mg/l.

**84962-20-9 Acide phosphorique, mélange d'esters avec l'alcool butylique et l'éthylène glycol**

Eau de mer : 10 µg/l.

Eau douce : 100 µg/l.

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP): 100mg/l

Ingestion (alimentaire): 6, 67 mg/kg food.

Sédiment (eau douce): 392 µg/kg dw.

Sédiment (Eau de mer) : 39,2 µg/kg dw.

soildu sol : 0,0197 mg/kg dw.

**Remarques supplémentaires**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2 Contrôles de l'exposition****Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques**

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent reprendre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

**Protection des yeux**

Lunettes de protection (EN 166 :2001).

**Protection des mains**

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

En cas d'immersion :

&gt; 0,7 mm ; Caoutchouc butyle, &gt; 480min (EN 374-1/-2/-3)

En cas de contact par projection :

&gt; 0,7 mm ; Caoutchouc nitrile, &gt; 480min (EN 374-1/-2/-3)

**Protection du corps**

Non applicable.

**Divers**

Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

**Protection respiratoire**

Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante, cartouche combinée E-P2 (DINEN 14387).

**Risques thermiques**

Pas d'information disponible.

**Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement**

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

**RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	liquide
Couleur	jaunâtre, limpide

<b>Odeur</b>	inodore
<b>Seuil olfactif</b>	non déterminé
<b>pH</b>	1
<b>Point de fusion / point de congélation</b>	non déterminé
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]</b>	> 100
<b>Point d'éclair [°C]</b>	non applicable
<b>Taux d'évaporation</b>	non applicable
<b>Température d'inflammation [°C]</b>	non applicable
<b>Limites inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosive</b>	non applicable
<b>Limites supérieures d'inflammabilité ou limites d'explosive</b>	non applicable
<b>Pression de vapeur</b>	non déterminé
<b>Densité de vapeur</b>	non déterminé
<b>Densité relative [g/cm<sup>3</sup>]</b>	1,15
<b>Solubilité(s) avec l'eau</b>	miscible
<b>Solvants organiques</b>	non déterminé
<b>VOC (CE)</b>	non déterminé
<b>Coefficient de partage n-octanol / eau</b>	non déterminé
<b>Température d'auto-inflammabilité [°C]</b>	non déterminé
<b>Température de décomposition</b>	non déterminé
<b>Viscosité</b>	non déterminé
<b>Propriétés explosives</b>	non déterminé
<b>Propriétés comburantes</b>	non déterminé
<b>Autres informations</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité**  
Voir le RUPRIQUE 10.3.
- 10.2 Stabilité chimique**  
Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Réagit au contact avec agents d'oxydation. Réagit au contact des métaux alcalins.
- 10.4 Conditions à éviter**  
Fort réchauffement.
- 10.5 Matières incompatibles**  
Composés fortement basiques.  
Agent d'oxydation.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux**  
Pas de produits de décomposition dangereux connus.

#### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

##### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

###### Toxicité aiguë

###### ATE-mix

Oral > 2000 mg/kg bw.

###### 75-75-2 Acide méthanesulfonique

Dermique LD50 200 - 2000 mg/kg bw Lapin (IUCLID)

Oral LD50 200 - 2000 mg/kg Rat (IUCLID)

###### 126-92-1 Étasulfate de sodium

Dermique LD50 > 2000 mg/kg Rat

Oral LD50 > 2000 mg/kg Rat

###### 7664-38-2 Acide phosphorique

Oral LD50 1530 mg/kg Rat (Lit.)

Dermique LD50 2740 mg/kg Lapin (Lit.)

Inhalation LC50 / 1h > 0,85 mg/l Rat (Lit.)

###### 84962-20-9 Acide phosphorique, mélange d'esters avec l'alcool butylique et l'éthylène glycol

Dermique En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis  
not irritant / Lapin (OECD 404)

Inhalation En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Oral LD50 3575 mg/kg Rat (femelle) / (OECD 401)

###### 68439-50-9 Alcool éthoxylé

Dermique LD50 > 2000 mg/kg Rat

Oral LD50 > 2000 mg/kg Rat

Inhalation LC50 / 4h > 1,6 mg/l Rat

###### 5329-14-6 Acide amidosulfurique

Oral LD50 3160 mg/kg Rat

###### Effet primaire d'irritation

###### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. Risque de lésion oculaire grave. Méthode de calcul.

###### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. Risque de lésion oculaire grave. La classification comme substance caustique est attribuée en raison du pH extrêmement élevé.

###### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

###### Effet CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

###### Mutagénicité sur les cellules germinales

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

###### Cancérogénicité

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

###### Toxicité pour la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

###### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

###### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

###### Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Remarques générales**

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponible. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité****Toxicité aquatique****75-75-2 Acide méthanesulfonique**

EC50 / 24h 1,7 mg/l Daphnia magna (IUCLID)

**126-92-1 Étasulfate de sodium**

LC50 / 96h > 100 mg/l Danio rerio

EC50 / 3h > 100 mg/l Boues activée

EC50 / 72h > 100 mg/l Desmodesmus subspicatus

EC5 / 48h > 100 mg/l Daphnia magna

**7664-38-2 Acide phosphorique**

LC50 / 96h 3 - 3,5 mg/l Poisson (Lit.)

LC0 100 -1000 mg/l Poisson (Lit.)

**84962-20-9 Acide phosphorique, mélange d'esters avec l'alcool butylique et l'éthylène glycol**

LC50 / 96h > 100 mg/l Danio rerio (OECD 203)

EC0 / 48h > 100 mg/l Daphnia magna (OECD 202)

EC10 / 72h > 100 mg/l Algae (OECD 201)

**68439-50-9 Alcool éthoxylée C12-C14**

LC50 / 96h 0,88 mg/l Brachidanio rerio

EC50 / 72h 0,41 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

EC50 / 48h 0,26 mg/l Daphnia magna (OECD 202)

**5329-14-6 Acide amidosulfurique**

LC50 / 96h 70,3 mg/l Pimephales promelas (IUCLID)

EC10 / 16h > 1000 mg/l Pseudomonas putida

**12.2 Persistance et dégradabilité****Comportement dans les compartiments de l'environnement**

Non déterminé.

**Comportement dans les stations d'épuration**

Le produit est un acide. Avant introduction de rejets dans les stations d'épuration, une neutralisation est généralement nécessaire.

**Biodégradabilité**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'information disponible.

**12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'information disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :**

Inclassables de PBT ou de vPvB sur base de toutes les information disponibles.

**12.6 Autres effets néfastes**

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles. Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation :**

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationale et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

**Produit**

Éliminer comme déchet dangereux.

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)**

060106\* autres acides

**Emballages non nettoyés**

Les emballages contaminés doivent être éliminés de la même manière que le produit. Les emballages non contaminés peuvent être recyclés)

**Catalogue européen des déchets (recommandé)**

150110\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

**RUBRIQUE 14: Informations relative au transport****14.1 Numéro ONU**

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA UN 1760

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU****ADR/RID**

UN 1760 Liquide corrosif, n.s.a. (Acide phosphorique, Acide méthanesulfonique)

**ADN**

UN 1760 Liquide corrosif, n.s.a. (Acide phosphorique, Acide méthanesulfonique)

**IMDG**

UN 1760 Corrosive liquid, n.o.s. (Phosphoric acid, Methansulphonic acid)

**IATA**

UN 1760 Corrosive liquid, n.o.s. (Phosphoric acid, Methansulphonic acid)

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport****ADR/RID**

Classe 8  
Étiquette 8

**ADN**

Classe 8  
Étiquette 8

## IMDG



Class 8  
Label 8

## IATA



Class 8  
Label 8

14.4 Groupe d'emballage  
III14.5 Dangers pour l'environnement  
Marine Pollutant Non14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
No EmS: F-A, S-B14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC  
Pas d'information disponible.

## Indications complémentaires de transport

## ADR/RID/ADN

Quantités limitées (LQ) 5l  
Quantités exceptées (EQ) Code: E1  
Catégorie de transport 3  
Code de restriction en tunnels E

## IMDG

Limited quantities (LQ) 5l  
Excepted quantities (EQ) Code: E1

## UN "Model Regulation"

UN 1760 Liquide corrosif, n.s.a. (Acide phosphorique, Acide méthanesulfonique), 8, III.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

## 15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## Prescriptions de CEE

1991/689 (2001/118) ; 2010/75 ; 2004/42 ; 648/2004 ; 1907/2006 (REACH) ; 1272/2008 ; 75/324/CEE (2008/47/CE) ; (EU) 517/2014 ; (EU) 2016/131 ; (EU) 2015/830

## Règlements de transport

ADR (2017) ; IMDG-Code (2017, 38. Amdt.) ; IATA-DGR (2017)

## Réglementations nationales (FR)

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.

## Observer les restrictions d'emploi

Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.

Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

## 16.1 Phrases importantes

H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 16.2 Acronymes et abréviations

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
CAS: Chemical Abstract Service  
CE: Communauté Européenne  
CEE: Communauté économique européenne  
CLP: Classification, Labelling and Packaging of Chemicals [Règlement relative à la classification, à l'étiquetage et à la l'emballage ; règlement (CE) no 1272/2008]  
DNEL: Derived No Effect Level  
EC: Effective concentration  
EC50: Median effective concentration  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
EmS: Emergency Schedules  
FT: numéro de la fiche toxicologique publiée par l'INRS pour la substance ou sa famille chimique  
GHS: Globally Harmonised System  
H: Skin resorptive  
IATA: International Air Transport Association  
IATA-DGR: International Air Transport Association – Dangerous Goods Regulations  
IBC-Code: International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
ICAO: International Civil Aviation Organisation  
IFA: Institute de protection contre les maladies et les accidents du travail  
IMDG: International Maritime Dangerous Goods Code  
INRS: Institute national de recherché et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles  
IUCLID: International Uniform Chemical Information Database  
LC0: Maximum tolerable concentration  
LC50: Lethal concentration, 50%  
LD50: Median lethal dose  
Lit.: littérature  
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development  
PBT: Persistent, bioaccumulative and toxic substance  
PNEC: Predicted No Effect Concentration  
REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
TMP: numéro du ou des tableaux de maladies professionnelles (Régime général) mentionnant la substance ou sa famille chimique  
VLCT: Valeur limite court terme



VME:	Valeur limite de Moyenne d'Exposition Professionnelle
VOC:	Volatile organic compounds
vPvB:	very Persistent and very Bioaccumulative
Aqu. Acute 1:	Hazardous to the aquatic environment - Acute Hazard Category1
Aqu. Chron.3:	Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category3
Eye Dam.1:	Serious eye damage, Hazard Category 1
Eye Irrit. 2:	Eye irritation, Hazard Category2
Met. Corr. 1:	Substance or mixture corrosive to metals, Hazard Category 1
Skin Corr. 1B:	Skin corrosion, Hazard Category 1B

**16.3 Autres informations**

**sections modifiées**

SECTION 1 + 8 + 9 + 11+ 12+14

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un Rapport juridique contractuel